



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le 19/10/2026

ID : 013-211301049-20260928-DEC2026_206-CC



DECISION DU MAIRE N°DEC2026-206

Marché de prestations de mise en fourrière des véhicules – GARAGE ÉNERGIE

Nomenclature ACTES : 1.1

Le Maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire.

VU le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8 ;

CONSIDÉRANT, la nécessité d'assurer la continuité des prestations de mise en fourrière des véhicules sur le territoire de la commune dans l'attente de la prise d'effet de la nouvelle délégation de service public au 1er janvier 2027,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure, à titre transitoire, un marché pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT la proposition de GARAGE ÉNERGIE, situé RN 568 – Quartier du Coulet – 13220 Châteauneuf-les-Martigues,

DECIDE

Article 1 : De conclure avec GARAGE ÉNERGIE – Xavier MORCILLO un marché relatif aux prestations de mise en fourrière des véhicules pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2026, selon les prix unitaires suivants :

- Enlèvement d'un véhicule léger : 101,06 € HT ;
- Expertise : 50,83 € HT ;
- Gardiennage, forfait de 30 jours : 160,50 € HT ;
- Destruction : gratuite.

À titre indicatif, l'application de l'ensemble de ces prix pour un véhicule représente un montant de 312,39 € HT, soit 374,86 € TTC.

Article 2 : De signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

Article 3 : Que les dépenses liées à ces prestations seront prévues au budget de la commune.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 28/09/2026

Le Maire,
Maxime MARCHAND



MARCHÉ VALANT CAHIER DES CHARGES

CONTRAT N° 26027

NOTIFIE LE

L'ESSENTIEL DU CONTRAT

	Objet	Prestations de mise en fourrière des véhicules
	Lieu d'exécution	Commune de Sausset-les-Pins et lieu de stockage des véhicules du titulaire 13960 Sausset-les-pins
	Forme de contrat	Ordinaire
	CCAG applicable	CCAG-FCS21
	Mode de passation	Procédure sans publicité ni mise en concurrence
	Durée / Délai	3 mois
	Prix	Prix unitaires

1 - Parties contractantes

Le contrat est passé entre le pouvoir adjudicateur
Mairie de Sausset les pins
15 Place des droits de l'homme
13960 Sausset-les-pins

Et

GARAGE ENERGIE
568 ROUTE NATIONALE
QUARTIER DU COULET
13220 Châteauneuf-les-martigues

Il est convenu ce qui suit :

2 - Objet du marché

L'objet du présent contrat soumis aux dispositions du Code de la commande publique concerne : Prestations de mise en fourrière des véhicules

Prestations d'enlèvement, de transport, de gardiennage, de restitution et, le cas échéant, de traitement des véhicules non réclamés, sur réquisition de la commune de Sausset-les-Pins.

Lieu(x) d'exécution :

Commune de Sausset-les-Pins et lieu de stockage des véhicules du titulaire
13960
Sausset-les-pins

Il s'agit d'un marché ordinaire.

3 - Mode de passation

Le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence. Il est soumis aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique.

4 - Montant de l'offre

Les prestations sont rémunérées par application des prix unitaires suivants aux prestations effectivement réalisées :

- Enlèvement d'un véhicule léger : **101,06 € HT** ;
- Expertise : **50,83 € HT** ;
- Gardiennage, forfait de 30 jours : **160,50 € HT** ;
- Destruction : **gratuite**.

À titre indicatif, l'application de l'ensemble de ces prix pour un véhicule représente un montant de **312,39 € HT, soit 374,86 € TTC**.

Les prestations sont rémunérées par application des prix unitaires définis au présent article, en fonction des prestations effectivement réalisées. Les prix sont fermes et non révisables pendant toute la durée du marché.

Les frais d'enlèvement, de transport, d'expertise et de gardiennage des véhicules réclamés sont à la charge de leurs propriétaires et recouverts directement par le titulaire, dans les limites des tarifs réglementés applicables. Pour les véhicules non réclamés, les frais des prestations réalisées sont pris en charge par la Commune, dans la limite des prix unitaires prévus au présent marché et sur présentation des justificatifs correspondants.

5 - Durée / Délai d'exécution

Le marché est conclu pour une durée de trois mois, du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2026. Il prend fin à cette date sans reconduction.

6 - Modalités de règlement des comptes

Délai global de paiement : 30 jours.

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS. Les acomptes sont alors versés mensuellement.

7 - Conditions d'exécution

Le présent contrat sera soumis aux dispositions du CCAG - Fournitures Courantes et Services.

Les prestations sont exécutées sur réquisition de l'autorité compétente de la commune de Sausset-les-Pins.

Le titulaire assure l'enlèvement et le transport des véhicules vers son lieu de gardiennage, leur conservation dans des conditions garantissant leur sécurité, leur restitution aux propriétaires ainsi que, le cas échéant, le traitement des véhicules non réclamés conformément à la réglementation en vigueur.

Le titulaire s'engage à disposer, pendant toute la durée du marché, des agréments, autorisations et assurances nécessaires à l'exercice de l'activité de fourrière automobile et à informer sans délai la commune de toute suspension, modification ou retrait de ceux-ci.

Les interventions sont réalisées avec les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Le titulaire assure la disponibilité et la continuité du service et intervient, sur réquisition de l'autorité compétente, dans les meilleurs délais, notamment lorsque les nécessités de sécurité ou de circulation imposent une intervention rapide.

Signature du pouvoir adjudicateur

Signature de l'entreprise

Le Maire,
Maxime MARCHAND

Fait à Sausset-les-Pins, le :
28.09.2026

Signature :



Nom et qualité du signataire :

MORCILLO XAVIER

Fait à Châteaumeuf-le-Rotigou, le : 25.09.2026

Signature :

